



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2017-143

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP

40-2017-11-27-003 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2227 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 3
40-2017-11-27-002 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2228 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 6
40-2017-11-27-001 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2229 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 9
40-2017-11-29-003 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2246 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 12
40-2017-11-29-004 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2247 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 15
40-2017-11-29-005 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2248 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 18
40-2017-11-29-006 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2249 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 21
40-2017-11-29-007 - Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2250 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire. (2 pages)	Page 24

DDCSPP

40-2017-11-27-003

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2227 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2227 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1347 du 09/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur BAILLET Charles sise 115 route de Pujo à LAGLORIEUSE (40090);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable des services de la DDCSPP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1347 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

Dr Sébastien ROUSSY

DDCSPP

40-2017-11-27-002

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2228 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2228 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1197 du 24/05/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur DUPONT Jean-Michel sise 460 chemin de Mignounet à SAMADET (40320);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable des services de la DDCSPP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1197 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

Dr Sébastien ROUSSY

DDCSPP

40-2017-11-27-001

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAÉ/2017-2229 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2229 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-0980 du 17/05/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur DEYRES Jean sise 221 chemin de Castets-Lieu-dit "Jupon" à DUHORT BACHEN (40800);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable des services de la DDCSPP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-0980 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

27 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

Dr Sébastien ROUSSY

DDCSPP

40-2017-11-29-003

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2246 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.



PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations**

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2246 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

Page 1 sur 1

DDCSPP – 1 Place Saint Louis – BP 371 – 40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 05 76 30 – Fax : 05 58 75 78 88
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1356 du 09/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Madame MESSIA PINTO Doralina gérant de l'EARL MESSIA PINTO DORALINA sise 1800 route du Dauge à LE FRECHE (40190);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable de l'inspection clinique effectuée par le vétérinaire sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1356 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

29 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

Dr Sébastien ROUSEY

DDCSPP

40-2017-11-29-004

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2247 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2247 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

Page 1 sur 1

DDCSPP – 1 Place Saint Louis – BP 371 – 40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 05 76 30 – Fax : 05 58 75 78 88
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1432 du 20/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur DUFAU gérant de l'EARL DE DOUMENGES sise 39 allée de Doumenges à LATRILLE (40800);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable de l'inspection clinique effectuée par le vétérinaire sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1432 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

29 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour le directeur
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

De **Stéphane ROUSSEY**

DDCSPP

40-2017-11-29-005

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2248 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2248 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

Page 1 sur 1

DDCSPP – 1 Place Saint Louis – BP 371 – 40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 05 76 30 – Fax : 05 58 75 78 88
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1289 du 06/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur MAGESCAS Bernard gérant de l'EARL DE LASSEGUETTE sise 1130 route de Habas à MISSON (40290);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable de l'inspection clinique effectuée par le vétérinaire sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1289 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

29 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour le Directeur
Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection
des Populations
Le responsable
Départemental SPAE

Dr Sébastien NOUSSY

DDCSPP

40-2017-11-29-006

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2249 portant levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2249 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

Page 1 sur 1

DDCSPP – 1 Place Saint Louis – BP 371 – 40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 05 76 30 – Fax : 05 58 75 78 88
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1404 du 14/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Monsieur COMMARIEU Richard gérant de l'EARL FERME DE LE HOUN sise 20 Route Gritchès à SORT EN CHALOSSE (40180);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable de l'inspection clinique effectuée par le vétérinaire sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1404 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le 29 NOV. 2017
Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Le responsable de Mission SPAE
Dr Sébastien ROUSSY

DDCSPP

40-2017-11-29-007

Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-2250 portant
levée de mise sous surveillance pour repeuplement d'un
foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations

Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n° DDCSPP/SPAE/2017-2250 portant levée de mise sous surveillance pour
repeuplement d'un foyer assaini vis-à-vis de l'influenza aviaire**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil Européen du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE,

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission Européenne du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L201-4, L-221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12 et D223-22-2 à D223-22-17,

VU l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,

VU l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire: maladie de Newcastle et influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,

VU l'Arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire.

VU l'Arrêté du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoire contre l'influenza aviaire hautement pathogène,

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 09 juin 2016 de Monsieur le Président de la République nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,

Page 1 sur 1

DDCSPP – 1 Place Saint Louis – BP 371 – 40012 Mont de Marsan cedex
Tél : 05 58 05 76 30 – Fax : 05 58 75 78 88
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> (rubrique services de l'Etat)



VU l'Arrêté préfectoral N°2016/22/PJI du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'Arrêté préfectoral N°DDCSPP/SG/2016-1010 du 20 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1420 du 20/06/2017 portant déclaration d'infection puis mise sous surveillance de l'exploitation de Madame BRETTE Marie-Françoise gérante de l'EARL COUHIN sise 115 Chemin Couhin à TOULOUZETTE (40250);

CONSIDERANT les résultats d'analyses négatifs et/ou la conclusion favorable de l'inspection clinique effectuée par le vétérinaire sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2017-1420 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le
Le PREFET,

29 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pour la cohésion
et par délégation
Le responsable de Mission SPAE

Dr Sébastien ROUSSY